



**Délibération n° 2019/10/21 n° 01 : SCOLAIRE –  
Partenariat entre la commune et l'Organisme de  
gestion de l'enseignement catholique (OGEC) en  
vue de la mutualisation de la cuisine du collège -  
Approbation d'une convention de partenariat  
entre la commune et l'OGEC en vue de la  
mutualisation de la cuisine du collège.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/10/2019
En exercice :	<b>31</b>	
Présents :	<b>26</b>	Affichage de la convocation : 14/10/2019
Pouvoirs :	<b>4</b>	
Votants :	<b>30</b>	Affichage du compte rendu : 22/10/2019
<b>Présents :</b> MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M. LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danièle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON-PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, BERNY Carine, DE JERPHANION Marianne, NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
M BOUKACEM Safi donne pouvoir à M JULLIEN Daniel, M MOREAU Jean-Jacques donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle, M. ANDREYS Paul donne pouvoir à Mme ARNAUD Sandrine, M. BEAU Olivier donne pouvoir à Mme FROMM Ghislaine,		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme DE JERPHANION Marianne		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Vaugneray gère l'école Saint Jean-Baptiste située au 11 rue de Charpieu ainsi que le collège Saint-Sébastien situé au 8 Le Chardonnet.

Des travaux importants ont été entrepris par l'OGEC de modernisation du collège, comprenant la réalisation d'une cuisine et d'un self-service.

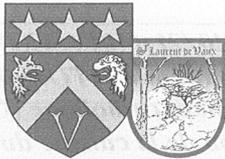
Parallèlement, la commune de Vaugneray a vu croître fortement ces dernières années ses effectifs d'élèves utilisant le service de restauration scolaire. La cuisine gérée par la commune, en charge de la préparation des repas servis en liaison chaude aux deux écoles publiques, s'avère désormais trop petite pour assurer dans de bonnes conditions la production des repas. La commune souhaite néanmoins que les repas de son groupe scolaire restent préparés localement.

Il apparaît donc que l'OGEC aura une cuisine moderne, alors que la commune de Vaugneray ne disposera plus d'un espace adapté pour assurer la production de ses repas scolaires. Les deux parties se sont donc rapprochées pour trouver un accord qui permettrait à l'OGEC et à la commune de bénéficier d'économies d'échelle

Le présent partenariat repose sur deux accords contractuels distincts :

### **1) Un bail consenti par l'OGEC à la commune de Vaugneray**

Afin de permettre à la commune d'assurer une préparation locale du repas de son groupe scolaire sans avoir à agrandir et moderniser sa cuisine actuelle, il est convenu que l'OGEC consente à bail à la commune de Vaugneray d'une partie du matériel et des locaux de la cuisine située sur le site du collège Saint-Sébastien.



**Délibération n° 2019/10/21 n° 01 : SCOLAIRE –  
Partenariat entre la commune et l'Organisme de  
gestion de l'enseignement catholique (OGEC) en  
vue de la mutualisation de la cuisine du collège -  
Approbation d'une convention de partenariat  
entre la commune et l'OGEC en vue de la  
mutualisation de la cuisine du collège.**

Montant du loyer annuel 35 247 € décomposé comme suit :

Loyer annuel locaux : 21 204 €

Charges : 3 205 €

Mise à disposition du matériel : 10 838 €

Durée : du 1<sup>er</sup> août 2020 pour se terminer le 31 juillet 2040.

Conformément à l'article L.1311-10 du code général de la propriété des personnes publiques, le loyer – uniquement le bâtiment - a été estimé à 21 204€/ an hors charges par France Domaines.

## **2) Un groupement de commande pour des prestations de restauration scolaire**

L'OGEC en tant que propriétaire des locaux dans lequel les fournitures seront livrées et les repas préparés, sera désigné comme mandataire du groupement.

L'OGEC dispose actuellement d'une restauration type « self-service ». Les repas sont préparés par un prestataire externe de restauration collective, dans la cuisine située sur le site du collège, et servis sur place pour les collégiens, livrés en liaison chaude et servis à l'école Saint Jean-Baptiste pour les écoliers.

La commune de Vaugneray dispose actuellement d'une restauration de type « plat unique ». Les repas sont actuellement préparés par un prestataire externe de restauration collective dans la cuisine de l'école publique du bourg de Vaugneray, servis sur place pour ce site et livrés en liaison chaude pour ce qui est du site de Saint Laurent de Vaux.

L'objectif, dans le cadre de ce groupement, est que les repas soient tous préparés dans la cuisine centrale du collège, par un prestataire externe de restauration collective, et livrés en liaison chaude à chacun des sites du groupe scolaire de la commune ainsi qu'au site de l'école Saint Jean-Baptiste.

### Création d'une commission marchés publics dans le cadre du groupement

Une commission marchés publics est créée. Elle comprend :

- Deux représentants titulaires et un représentant suppléant élus parmi les membres du conseil municipal de la commune de Vaugneray ;
- Deux représentants de l'OGEC et un représentant suppléant désignés selon les modalités qui leur sont propres

Il convient de procéder à l'élection du représentant de la commune et de son suppléant.

Après un appel à candidature, sont candidats la (les) liste(s) suivante(s) :

Titulaires : Béatrice DUMORTIER, Sandrine ARNAUD / Suppléant : Edouard WILLEMIN

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune et l'OGEC en vue de la mutualisation de la cuisine du collège ;

Vu le bail en vue de location d'une partie de biens de la cuisine ;

Vu l'avis France DOMAINES ;



**Délibération n° 2019/10/21 n° 01 : SCOLAIRE –  
Partenariat entre la commune et l'Organisme de  
gestion de l'enseignement catholique (OGEC) en  
vue de la mutualisation de la cuisine du collège -  
Approbation d'une convention de partenariat  
entre la commune et l'OGEC en vue de la  
mutualisation de la cuisine du collège.**

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la confection et la livraison des repas des restaurants scolaires du collège SAINT-SEBASTIEN, de l'école privée de SAINT-JEAN-BAPTISTE et l'école publique de VAUGNERAY.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :**  
**25 suffrages exprimés : 25 voix : Pour ; 5 Abstentions**  
**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'OGEC en vue de la mutualisation de la cuisine du collège

**DÉCIDE** la conclusion d'un bail d'une durée de 20 ans pour la location des biens identifiés pour un loyer annuel de 35 247 € décomposé comme suit :

Loyer annuel locaux : 21 204 €

Charges : 3 205 €

Mise à disposition du matériel : 10 838 €

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la confection et la livraison des repas des restaurants scolaires du collège SAINT-SEBASTIEN, de l'école privée de SAINT-JEAN BAPTISTE et l'école publique de VAUGNERAY

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour l'élection des représentants de la commune au sein de la commission marchés publics du groupement de commandes

**PROCÈDE** à l'élection des représentants de ladite commission à l'unanimité  
Titulaires : Béatrice DUMORTIER, Sandrine ARNAUD / Suppléant : Edouard WILLEMIN

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents précités et tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, et tous documents annexes nécessaires.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **23 OCT. 2019**

et de la publication en mairie le **23 OCT. 2019**

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN



Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tel : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com